Greffe
du Tribunal de Commerce de
AMIENS
Loic BERNARD, Greffier
BP 0201
80002 AMIENS CEDEX 1
Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : S.BOURLON

Concernant :

SAS STE D'EXPLOITATION DES ETS ARRASSE
14 rue des Vergeaux
80000 AMIENS

Dépôt effectué par :

SCP Philippe LEFEVRE et Sophie BOURLON
10 rue de la 2 Eme db
80000 AMIENS

Numéro RCS : AMIENS B 721 720 779 <545/1972B00077>

Pièces déposées le 17/10/2007 Numéro : 2072254
Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 25/05/2007 - Transformation de société en : - Nomination de Président - Nomination de Directeur Général - Modification de Commissaire aux comptes transformation de la SA EN SAS-Nomination de M. TROGNEUX J-Claude, Président- Nomination de M. TROGNEUX J-Alexandre, Directeur Général- Nomination de la STE ADEC ROY, commissaire aux comptes titulaire en remplacement de M.ROY Christian
Statuts mis à jour du 25/05/2007
Rapport du commissaire aux comptes à la transformation sté du 05/05/2007

Le Greffier,

104100 04

PHL/MF/

SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS ARRASSE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 152.449,02 EUROS

Siège social : 14 rue des Vergeaux 80000 – AMIENS
N° 721 720 779 RCS AMIENS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT,
Le VINGT CINQ MAI
A 18H00
Au siège social de la société ci-après nommée,

Les actionnaires de la Société dénommée ***SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS ARRASSE****, Société Anonyme au capital de 152449,02 € divisé en 4000 actions de 38,11 euros chacune, dont le siège est à AMIENS (80000), 14, rue des Vergeaux se sont réunis,* ***en assemblée générale extraordinaire****, sur convocation du Conseil d'Administration faite par lettre recommandée adressée le 4 MAI 2007 à chaque actionnaire.*

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude TROGNEUX, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Michel TROGNEUX et Monsieur Jean-Alexandre TROGNEUX, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur LEFEVRE.

La société ADEC ROY, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 4 MAI 2007, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.000 actions sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

Total des actions présentes ou représentées : 4000 actions sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- les copies des lettres recommandées de convocations adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentées et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du conseil d'Administration,
- Lecture du rapport prévu par l'article L. 225-244 du Cod de Commerce,
- Transformation de la Société Anonyme en Société par Actions Simplifiées,
- Adoption des statuts de la société en sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination du Directeur Général,
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes de la Société, aux termes duquel il est attesté que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-244 du Code de Commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 152.449,02 Euros. Il reste divisé en 4000 actions de 38,11 euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 4000 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme pour une durée indéterminée, comme Président :

- Monsieur Jean-Claude TROGNEUX domicilié à AMIENS (8O) 91 rue Saint Fuscien.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude TROGNEUX remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme pour une durée indéterminée, comme Directeur Général :

- Jean-Alexandre TROGNEUX

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction interne de la société.

Le Directeur général n'a pas le pouvoir légal de représenter la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Alexandre TROGNEUX remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général ainsi qu'elles sont posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de la Société ADEC ROY avec Monsieur Christian ROY, Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Gilles MERCIER, Commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 avril 2008, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT
Le 05/09/2007 Bordereau n°2007/1 010 Case n°11
Enregistrement : 125 € **Pénalités :**
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agente Carole MORGANL
Agente des impôts

ire